



## **RÈGLEMENT DU JEU - FR** **« Calendrier de l'Avent 2024 »**

### **1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

ETAM LINGERIE, société anonyme, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° B 478 355 753, dont le siège social est 57-59 rue Henri Barbusse - 92110 CLICHY (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 1er au 24 décembre 2024 (23h59), un jeu intitulé « Calendrier de l'Avent 2024 », accessible sur le site [www.etam.com](http://www.etam.com) (ci-après « le Jeu »).

Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société.

### **2. PRINCIPE ET PARTICIPATION AU JEU**

#### **2.1 Principe**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée) résidant en France Métropolitaine et/ou Corse, titulaire d'une adresse mail valide, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération (ci-après « le ou les Participant(s) »).

Pour prendre part au Jeu, les Participants devront se rendre sur le site [www.etam.com](http://www.etam.com) et cliquer sur la bannière dédiée.

Le Jeu se déroulera en trois temps :

#### **1-Les lundis 2, 9, 16 et 23 décembre : Instant gagnant = 500 Codes promotions à gagner chaque lundi**

Les Participants devront cliquer sur la case correspondant à la date du jour. Ils verront alors instantanément s'ils ont gagné (code promotion plus favorable) ou perdu (code promotion moins favorable) (voir détail ci-après).

Ils devront ensuite compléter un formulaire avec leurs nom, prénom et adresse et accepter le règlement du Jeu.

Ils recevront le lendemain de leur participation, un mail automatique avec le code promotion remporté et ses conditions d'utilisation.

#### **2-Du 1<sup>er</sup> au 24/12/2024 (hors lundis) : 1 jour = 1 dotation**

Les Participants devront cliquer sur la case correspondant à la date du jour et à la dotation affichée (voir détail ci-après) ; ils devront compléter un formulaire avec nom, prénom + adresse mail, accepter le règlement du Jeu et valider leur participation.

Ainsi, ils seront automatiquement inscrits pour le tirage au sort qui aura lieu le lendemain et qui permettra chaque jour, à 10 Participants, de remporter une carte cadeau ETAM dématérialisée, d'un montant égal à la valeur de la dotation annoncée la veille.



Les gagnants recevront un mail, juste après le tirage au sort, les informant de leur gain et affichant le code de la carte cadeau ETAM dématérialisée remportée, ainsi que les conditions d'utilisation.

### **3-Le 26 décembre 2024 = Séjour à Londres**

En ayant pris part au Jeu (formulaire complété et participation validée), les Participants seront automatiquement inscrits pour un tirage au sort qui aura lieu le 26 décembre 2024 et qui permettra à l'un d'entre eux de remporter un séjour à Londres pour 2 personnes, d'une valeur de 3100 euros HT.

#### **2.2. Conditions de validité**

Les Participants pourront s'inscrire tous les jours pendant la durée du Jeu mais ne pourront le faire qu'une fois par jour.

De même, après avoir validé leur formulaire de participation, les Participants auront la possibilité de partager le Jeu avec toute personne de leur choix.

Chaque inscription et chaque partage permettront aux Participants d'augmenter leurs chances pour le tirage au sort du 26/12/2024.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation. De plus, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Jeu sans obligation d'achat.

### **3. LES DOTATIONS**

#### **Chaque lundi = Instant Gagnant**

Pendant toute la durée du Jeu, chaque lundi, les Participants pourront cliquer sur la case correspondant à la date du jour et découvrir instantanément s'ils ont gagné ou pas.

Seront à gagner :

Case 02/12/2024 : 500 Codes -10% de réduction, valables sur le site ou en magasins du 02 au 06/12/2024 (pour les perdants, -5%).

Case 09/12/2024 : 500 Codes -40% sur votre 2<sup>ème</sup> article, valables sur le site ou en magasins, du 09 au 13/12/2024 (pour les perdants, -50% sur un deuxième soutien-gorge acheté)

Case 16/12/2024 : 500 Codes 10€ offerts dès 60€ d'achat, valables sur le site ou en magasins du 16 au 20/12/2024 (pour les perdants, 5€ dès 60€ d'achat)

Case 23/12/2024 : 500 Codes -20% sur votre article coup de cœur, valables sur le site ou en magasins, du 23 au 25/12/2024 (pour les perdants, -10% sur votre article coup de cœur).

Les gagnants et les perdants recevront les codes par un mail automatique de la Société Organisatrice, le lendemain de leur participation, avec les conditions d'utilisation. Si celles-ci ne sont pas respectées ou si les codes ne sont pas utilisés hors délai, ceux-ci seront perdus.



## 1 jour = 1 dotation

Chaque jour entre le 1<sup>er</sup> et le 24 décembre 2024 (sauf les lundis), 10 Participants pourront remporter une dotation différente, correspondant à la case du jour; excepté pour le 24/12 où seul 1 participant pourra gagner la carte cadeau d'une valeur de 500€.

Seront à gagner :

- Case 01/12 : un pyjama 3 pièces / 45€
- Case 03/12 : un pyjama en soie / 159,98€
- Case 04/12 : une paire de chaussons / 20,99€
- Case 05/12 : une combinaison plaire / 45,99€
- Case 06/12 : un ensemble sexy / 58,98€
- Case 07/12 : un sweat polaire / 37,99€
- Case 08/12 : un pyjama 2 pièces / 39€
- Case 10/12 : un pyjama à carreaux / 45€
- Case 11/12 : un pull en cachemire / 99,99€
- Case 12/12 : un poncho polaire / 49,99€
- Case 13/12 : un body sexy / 45€
- Case 14/12 : un sweat polaire / 45,99€
- Case 15/12 : une robe de fête / 59,99€
- Case 17/12 : un pyjama 3 pièces / 65€
- Case 18/12 : un tshirt maille thermique / 25,99€
- Case 19/12 : un set cadeau / 55€
- Case 20/12 : un manteau / 129€
- Case 21/12 : un peignoir polaire / 49,99€
- Case 22/12 : un ensemble écharpe + bonnet + mitaines / 60,97€
- Case 24/12 : une carte cadeau d'une valeur de 500€

Les Participants ayant cliqué sur une case spécifique, seront inscrits pour un tirage au sort qui aura lieu le lendemain et qui permettra chaque jour, à 10 d'entre eux, de remporter une carte cadeau ETAM dématérialisée, d'un montant égal à la valeur de la dotation annoncée sur la case.

Les Participants recevront, le jour même du tirage au sort, un mail les informant des résultats des tirages au sort.

Pour les gagnants, le mail affichera le code de la carte cadeau ETAM dématérialisée remportée, ainsi que ses conditions d'utilisation et sa durée de validité. Si celles-ci ne sont pas respectées ou si le code n'est pas utilisé dans le délai annoncé, il sera perdu.

Le code sera unique et nominatif.

Les perdants seront invités à rejouer.

## Séjour à Londres

Les Participants ayant pris part au Jeu, quel qu'en soit le jour, seront automatiquement inscrits pour un tirage au sort qui aura lieu le 26/12/2024 et qui permettra à l'un d'entre eux de remporter un séjour à Londres pour 2 personnes d'une valeur de 3100 euros HT.

Ce séjour comprendra : les frais de préacheminement à hauteur de 200€ / les trajets A/R au départ de Paris (train ou avion à définir) / les transferts A/R aéroport ou gare – Hotel / 2 nuits en hotel 5 étoiles (chambre double) à Londres / les petits déjeuners / les billets d'entrée pour le London Eye.



Il ne comprend pas : l'assurance annulation / les taxes de séjour / les boissons, repas et transferts hors forfait / les bagages en soute / le visa

Le gagnant sera informé par mail le 26/12/2024.

Il disposera d'un délai d'une semaine pour accuser réception du mail et communiquer les informations demandées.

Dans le cas contraire, il ne pourra prétendre à sa dotation et un autre Participant sera tiré au sort.

Le séjour sera organisé par l'agence Ailleurs Communication, partenaire de la Société Organisatrice (envoi d'un coupon), dont les coordonnées seront transmises au gagnant.

La dotation sera valable 1 an à partir de l'envoi dudit coupon, selon les conditions communiquées par l'agence.

Si celle-ci n'est pas utilisée dans les délais et conditions annoncés, elle sera perdue.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable du bon déroulement du séjour.

\*\*\*\*\*

D'une manière générale, si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son gain.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par d'autres de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens et services, quand bien même ils décideraient de les refuser ou de se désister du Jeu.

En cas de désistement, les dotations seront perdues.

#### **4 - GAGNANTS**

Les Participants désignés gagnants, seront contactés par mail, le jour même de chaque tirage au sort.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la notification aux gagnants était égarée ou n'arrivait pas à destination du fait d'un dysfonctionnement ou d'un changement de coordonnées.



## 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation à ce Jeu implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques, autres que les dotations prévues.

## 6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les noms et coordonnées des Participants sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique de la part de la Société Organisatrice.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles les concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données.

Pour cela, il leur suffit d'en faire la demande, en précisant leurs coordonnées et en transmettant une copie de leur pièce d'identité, par email [privacy@etam.com](mailto:privacy@etam.com)

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, les Participants sont invitées à se référer à la [Charte de Confidentialité](#) disponible sur le site [www.etam.com](http://www.etam.com).

Le gagnant du séjour devra se rapprocher de l'agence partenaire afin de prendre connaissance de son fonctionnement propre en matière de traitement des données personnelles.

## 7. REMBOURSEMENT

Les frais de participation (connexion électronique) seront remboursés sur simple demande écrite à ETAM LINGERIE – Jeu Calendrier de l'Avent 2024 - 57-59 rue Henri Barbusse – 92110 Clichy. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante : pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondants aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque Participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour toute Participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.



De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

Il ne pourra y avoir qu'un seul remboursement par Participant.

## 8. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne électrique, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur lesdits sites ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone portable d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à Internet et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.



La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre.

## **9. REGLEMENT DE JEU**

Le règlement de l'opération pourra être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de ETAM LINGERIE à l'adresse suivante : 57-59 rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY. Il sera également disponible sur le site [www.etam.com](http://www.etam.com).

## **10. CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **11. ACCEPTATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les Participants seront invités à cocher spécifiquement une case à cet effet.

## **12. ANNULATION, PROROGATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

## **13. LOI APPLICABLE**

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux de Paris.

\*\*\*